

Le service tiers digne de confiance de l'association Retis

RÉSUMÉ	DATE DE PUBLICATION 2024
Le projet et ses objectifs Le service a été créé pour informer et accompagner des tiers dignes de confiance autour de quatre axes : <ul style="list-style-type: none">• une dimension d'aide aux aidants incluant les notions de conseil, d'évaluation, de soutien et de répit ;• une approche de médiation entre tiers et parents (pour gérer les conflits autour de la prise en charge des enfants) ;• un suivi du développement de l'enfant, notamment sur la question de ses loyautés et attachements ;• un soutien matériel au tiers (versement de l'indemnité journalière).	LOCALISATION Haute-Savoie (74)
Cadre et modalités d'intervention Mis en place par décision du juge des enfants ou du président du conseil départemental, l'accompagnement démarre par une évaluation des besoins de l'enfant et des besoins d'accompagnement du/des TDC et des parents. L'équipe intervient par des visites au domicile du tiers, des temps de rencontre dans les bureaux ou à l'extérieur, des propositions de temps individuels pour les enfants, parfois des temps en présence de l'enfant et des parents pour les parents qui ont des droits de visite libres ou en présence d'un tiers (visites médiatisées).	PUBLIC CIBLE Enfants
	TYPE D'INTERVENTION Accueil par des tiers
	THÉMATIQUE SPÉCIFIQUE —

PRÉSENTATION DE L'ACTION

INTITULÉ, ANCIENNETÉ ET LIEU D'IMPLANTATION

Le service Tiers digne de confiance de l'association Retis a démarré son activité en 2008 et intervient sur le département de Haute-Savoie.

SERVICE GÉRANT L'ACTION

L'association Retis a été créée en 2007 et gère dans le département de Haute-Savoie un dispositif intégré de protection de l'enfance regroupant cinq services : un service d'investigation MJIE, un service d'AEMO avec hébergement, un service d'accueil de jour multifamilial, un service d'hébergement familial et un service de soutien aux tiers dignes de confiance.

PERSONNE À CONTACTER

Mohamed L'Houssni
Directeur de Retis
BP 40 211
16/18 rue Ferdinand Dubouloz
74 205 Thonon-les-Bains cedex

ÉCHELLE DE L'ACTION (GÉOGRAPHIQUE, NOMBRE D'USAGERS CONCERNÉS)

Le service Tiers digne de confiance dispose d'antennes sur quatre territoires du département de Haute-Savoie : le Genevois, le Chablais, Arve-Faucigny-Montblanc et le bassin annécien. Chaque service assure le suivi de 20 à 25 enfants (voire jusqu'à 28). En 2023, il accompagne de fait 80 mineurs de 18 ans, ce qui a conduit à une extension de son autorisation et à la création de la quatrième antenne sur le secteur d'Arve-Faucigny-Mont-Blanc. Le service a récemment dû mettre en place une liste d'attente.

CADRE JURIDIQUE

Le service Tiers digne de confiance est autorisé par le président du conseil départemental de Haute-Savoie au titre du 11° du I de l'article L 312-1 du CASF, comme centre d'aide et de soutien.

Art. L 312-1 du CASF : « Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après ;

11° - Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité,

mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services. »

Les mesures individuelles sont prises par le juge des enfants au titre du 2° de l'article 375-3 du Code civil ; sont désignés soit des membres de la famille soit des tiers dignes de confiance (cela peut être par exemple une ancienne assistante maternelle des enfants). Le service intervient également dans des situations de délégation d'autorité parentale à des membres de la famille ou des tiers dans le cadre de décisions judiciaires imposées aux parents (DAP forcée ordonnée par le juge aux affaires familiales). Le juge des enfants démarre en général avec une OPP de six mois, puis un jugement d'un an, puis de deux ans avec renouvellement tous les deux ans, les décisions sont rarement prises pour plus de deux ans. Deux types d'entrées sont possibles dans le service : soit le juge des enfants confie le jeune au tiers en précisant un suivi par Retis, soit il confie simplement le jeune au tiers et c'est l'aide sociale à l'enfance qui mandate Retis pour le suivi.

FINANCEMENT

Le service est financé par le département sur la base d'un prix de journée de 36 euros incluant le montant de l'indemnité d'entretien versée au tiers, ce prix de journée étant ainsi réparti entre : 15 euros d'indemnité d'entretien (montant fixé par le département de Haute-Savoie, versé indépendamment d'un lien de parenté pour les TDC et les titulaires de DAP forcée, ce montant est aligné sur celui de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux et adapté selon que le jeune a plus ou moins de 12 ans) et 21 euros pour le service.

ÉLABORATION DU PROJET

CRITÈRES AYANT MOTIVÉ LE PROJET

L'intuition à l'origine de la création du service est partie de constats effectués dans le cadre d'une expérience antérieure de service d'accueil d'urgence. Au cours de cette expérience, il est apparu qu'un certain nombre de jeunes accueillis en urgence fuyaient pour revenir chez des adultes de leur réseau de proximité. Cela conduisait à organiser, sur réorientation du juge des enfants, un nouveau cadre de prise en charge négocié entre le service, les parents et le jeune, tenant compte de la singularité de la situation et socialement acceptable (c'est-à-dire en tenant compte de la sécurité et de l'évaluation des conditions d'accueil et d'éducation).

Une autre perspective était de soutenir les solidarités familiales qui existent (avec le constat que souvent les tiers

dignes de confiance assument cette fonction avant d'en avoir le statut) en mettant en place un dispositif d'aide aux aidants.

PERSONNE À L'INITIATIVE DU PROJET

Le service a été créé par Mohamed L'Houssni.

RÉFÉRENCES À UN PROJET DU MÊME TYPE

Pas de référence mais le constat d'une limite des mesures d'AEMO dans ces situations.

RÉFÉRENCES THÉORIQUES

La réflexion sur le projet s'appuie sur les travaux de M. Mauss sur le don et le contre-don en croisant les cercles d'intervention autour d'une famille, et tient compte de l'idée que l'intervention des institutions dans une situation risque de neutraliser et d'empêcher le contre-don des proches. Le projet se réfère également aux approches écosystémique (U. Bronfenbrenner), sur l'*empowerment*, la résilience familiale, à l'approche interculturelle sur le fait de faire famille, aux théories de l'attachement (attachement biologique avec J. Bowlby et attachement social avec É. Durkheim).

PUBLIC VISÉ

Deux catégories de tiers (le tiers pour un moment et le tiers pour la vie) sont identifiées par le service, avec des modalités d'accompagnement ajustées à ces situations. Dans le cas du « tiers pour un moment », il s'agit d'une solution de dépannage par exemple lorsqu'un parent est hospitalisé ou en prison, on reste sur la perspective du retour dans la famille. Dans le cas du « tiers pour la vie », l'accueil va durer jusqu'à la majorité et « pour la vie ». La situation peut être accompagnée vers une requête en délégation d'autorité parentale, mais en tenant compte des éléments de contexte : il s'avère par exemple difficile pour des grands-parents tiers dignes de confiance d'avoir l'autorité parentale sur leur petit-enfant, cela pouvant ressembler pour eux à une façon de faire disparaître leur enfant.

Il est souligné que, dans les faits, le dispositif « tiers digne de confiance » ne repose pas uniquement sur les personnes précisément identifiées mais mobilise un milieu de vie. Le dispositif peut ainsi s'articuler autour de la personne de référence (grand-mère) et mobiliser un cercle de proches (oncle et tante, cousins...).

MOYENS EN PERSONNELS, FINANCIERS, LOCAUX SOLlicitÉS OU ADAPTATION DES MOYENS EXISTANTS

Dans chacune des quatre antennes du service intervient un binôme de professionnels : un intervenant socio-éducatif (assistant social ou éducateur spécialisé) à temps plein

positionné en soutien au tiers digne de confiance, au parent et à l'environnement, et un psychologue (0,50 ETP) en soutien à l'enfant. Un chef de service éducatif (1 ETP pour 2 antennes) encadre le service. Une juriste participe également au fonctionnement de l'équipe.

Chaque antenne dispose de bureaux au sein des locaux de Retis dans les territoires d'intervention.

OBJECTIFS DU PROJET

L'élaboration du projet a permis de repérer les spécificités de l'accompagnement, en soulignant notamment que celui-ci est très différent de ce qui se joue dans une mesure d'AEMO, puisque le tiers digne de confiance est reconnu comme étant capable de répondre aux besoins de l'enfant. L'intervention se concentre sur l'information, le soutien et le partenariat avec le tiers. L'accompagnement proposé par le service recouvre quatre axes :

- une dimension d'aide aux aidants incluant les notions de conseil (juridique, administratif, psycho-éducatif), d'évaluation de l'accueil TDC, de soutien et de répit des tiers, notamment pour des tiers grands-parents ;
- un travail de coparentalité ou une médiation (pour résoudre ou apaiser les conflits autour de la prise en charge des enfants) ;
- un suivi du développement de l'enfant avec une attention portée à la question de ses loyautés et attachements ;
- un soutien matériel, avec le versement des indemnités journalières et une recherche de fond pour proposer des activités aux enfants (séjours en colonies).

Il est important de repérer les configurations où la prise en charge par un tiers digne de confiance n'est pas viable, en particulier les situations où l'enfant est écartelé entre les adultes. Il y a contre-indications si les relations sont conflictuelles entre le service et les parents, le service et le tiers et entre les parents et le tiers. Une évaluation de la viabilité du projet est également nécessaire dans les situations où le parent de l'enfant vit chez ses propres parents (grands-parents tiers éventuels).

DATE DE DÉBUT DU PROJET

2008

DATE DE DÉMARRAGE DE L'ACTION

Le service a démarré en 2008, sur la base d'une double autorisation du département et de la préfecture pour l'accompagnement de tiers dignes de confiance désignés au titre de l'assistance éducative et au titre de l'ordonnance de 1945.

Dans sa configuration actuelle, le service d'accompagnement des tiers dignes de confiance a ouvert en 2011.

GRANDES ÉTAPES D'ÉVOLUTION CHRONOLOGIQUE

2008

Arrêté initial d'autorisation du service, par le département et la préfecture pour l'accompagnement de TDC au titre de l'assistance éducative et au titre de l'ordonnance de 1945 (15 places).

2011

Retrait de l'habilitation judiciaire du service, à la suite de la prise de conscience par la préfecture de son absence de compétence pour autoriser au titre du 11° de l'article L 312-1 du CASF. Le service reste autorisé par le département pour accompagner les TDC en assistance éducative et les délégataires de l'autorité parentale dans le cadre de procédures de DAP forcée.

2013

Arrêté d'extension avec passage à 20 places.

30 octobre 2019

Arrêté d'extension de 20 à 40 places, en application des dispositions dérogatoires du décret n° 2018-552 du 29 juin 2018.

2023

Extension de 40 à 80 places; renouvellement de l'autorisation initiale et création de la quatrième antenne.

DESCRIPTION DE L'ACTION À CE JOUR

DESCRIPTION DE L'ACTION EFFECTIVE

Gestion de la liste d'attente :

À réception du jugement d'assistance éducative ou de la demande de suivi de l'ASE, le directeur, en lien avec le chef de service éducatif, fixe la date de démarrage de l'accompagnement ou, en cas de sur-effectif, organise la gestion du délai d'attente. Durant ce délai, le tiers digne de confiance doit se rapprocher du service de l'ASE pour le versement de l'indemnité d'entretien.

Démarrage de l'accompagnement et temps d'évaluation :

À la date de démarrage de l'accompagnement, le chef de service éducatif effectue une première visite au domicile du tiers. Dans les 15 jours qui suivent, un entretien d'accueil animé par le chef de service est organisé dans les locaux du service en présence du binôme d'accompagnants, de la famille TDC, de l'enfant en fonction de son âge et des parents, entretien au cours duquel est élaboré le DIPC.

Démarre ensuite un temps d'évaluation des besoins de l'enfant et des besoins d'accompagnement du/des TDC et des parents. L'évaluation est effectuée à partir du *core assessment*, cadre britannique d'évaluation en protection de l'enfance, et de ses supports : le cahier d'analyse des besoins de l'enfant (CABE) et le triangle d'analyse des besoins de l'enfant et des réponses qui y sont apportées, en tenant compte des réponses du/des tiers et des réponses des parents, en fonction de la place de chacun auprès de l'enfant. Vis-à-vis des TDC, les professionnels se positionnent en partenariat avec eux pour voir comment répondre aux besoins de l'enfant et dans quelle perspective, soit en envisageant un retour auprès de ses parents, soit en travaillant à la stabilisation de l'accueil. Au bout de deux mois, un plan d'action coconstruit pendant l'évaluation au regard des besoins de l'enfant est proposé en présence de tous les acteurs pour se mettre d'accord, ce plan est ensuite révisé tous les quatre ou cinq mois.

Modes d'interventions de l'équipe :

L'équipe intervient dans le milieu de vie de l'enfant (domicile du tiers, des parents, auprès des institutions, etc.), dans ses bureaux ou à l'extérieur, avec des modalités d'actions plurielles (observation, entretiens, visites à domicile, ateliers et actions collectives, visites médiatisées, etc.).

Les parents sont assez présents dans les situations accompagnées. Les collaborations sont plus ou moins aisées, en général les TDC sont sécurisés et contents de ne pas être isolés. Un travail sur la coparentalité est mené en continu. Il peut être proposé sous forme de rencontres entre le/les tiers et les parents animées par l'éducateur, pour se mettre d'accord sur les besoins de l'enfant et sur la manière d'y répondre (par exemple sur les mêmes horaires de coucher de l'enfant). Des temps de soutien à la parentalité peuvent également être proposés. Lorsque les parents ont un droit de visite en présence d'un tiers et qu'il y a des tensions avec les TDC (exemple grands-parents), le service gère les visites en présence d'un tiers des parents.

Dans le cas de tiers grands-parents qui expriment souvent des inquiétudes sur l'avenir de l'enfant et peuvent ressentir de la fatigue, l'intervention vise à prévenir l'épuisement des tiers. L'équipe investigate sur les proches de l'entourage qui pourraient assurer une présence et des relais.

Le psychologue rencontre l'enfant au moins une fois par mois, sans assurer directement de thérapie mais pour l'orienter vers des soins adaptés en fonction des besoins. Il peut parfois réaliser des interventions plus systématiques (cas de harcèlement scolaire).

Au démarrage de l'accompagnement, les tiers se posent beaucoup de questions juridiques et administratives et ont des demandes d'informations sur les démarches à faire. Le service envisage de mettre en place un temps de formation des TDC pour les former sur le dispositif de protection de l'enfance, le statut et les responsabilités du tiers et sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Les débuts d'accompagnement sont par ailleurs marqués par un besoin de soutien des tiers dignes de confiance pour identifier et mobiliser les ressources et les partenaires potentiels (crèches, établissements scolaires, de soin, etc.). Dès le début de l'accompagnement, les TDC sont invités à des groupes de soutien entre pairs (il devrait en exister un par territoire). Ces groupes qui se réunissent environ tous les deux mois apportent beaucoup d'éléments de réponses sur les questions concrètes et permettent le partage d'expériences. Deux temps forts annuels de rencontre sont proposés aux TDC et aux enfants : les goûters de Noël et la garden party de Retis en juin, à laquelle participent également les parents.

L'accompagnement du cadre juridique et de l'évolution des situations vers des DAP :

Les situations de TDC sont souvent en limite d'assistance éducative car non temporaires et les juges des enfants incitent aux délégations d'autorité parentale. Toutefois l'équipe est prudente sur ces évolutions car parfois les TDC ne sont pas prêts à y aller. Les tiers dignes de confiance ont besoin d'informations et d'accompagnement sur les actes non usuels et peuvent solliciter le juge des enfants au cas par cas pour des autorisations exceptionnelles d'actes non usuels de l'autorité parentale, tels que des autorisations de sortie de territoire, des demandes de passeport, des ouvertures de contrats d'apprentissage... Cela rend la situation plus compliquée pour le tiers mais ils ne sont pas toujours demandeurs de DAP forcées pour une raison psychologique (crainte de se substituer aux parents). L'équipe a parfois accompagné des changements de statut, pour rassurer les tiers et les enfants.

S'agissant du passage à une tutelle ou à une DAP volontaire, il présente par ailleurs l'inconvénient de supprimer l'aide du département en termes d'aide éducative du service et de soutien matériel (dont l'indemnité journalière d'entretien). Or la dimension financière est importante dans ces engagements, compte tenu des ressources modestes de la plupart des tiers.

Outils utilisés dans l'accompagnement : avec les enfants, sont utilisés des outils tels que l'ecomap (cartographie du réseau de l'enfant), le génogramme (pour une compréhension des relations entre les membres de la famille), les « trois

maisons » (outils permettant d'aborder avec l'enfant ce qui le perturbe et l'inquiète, les éléments qui le sécurisent, mais aussi ses espoirs et rêves¹) et, dans certaines situations, le WISC (*Wechsler Intelligence Scale for Children* : échelle d'évaluation du fonctionnement et des capacités cognitives de l'enfant). Plusieurs jeux peuvent aussi être utilisés avec les enfants, notamment dans des configurations où ces derniers sont plutôt rétifs à l'accompagnement éducatif : « L'enfant peut vouloir retrouver une forme de normalité quand il est chez un tiers digne de confiance, et la normalité pour lui ce n'est pas être accompagné par un éducateur ou un psychologue qui vient le voir. Si on veut travailler, accrocher avec lui, on ne peut pas être dans un cahier des charges standardisé » (chef de service).

PROFESSIONNELS PARTICIPANT À L'ACTION (ET AUTRES SERVICES)

Dans le cadre des accompagnements, des relations sont établies avec les partenaires (école, Sessad, CMP...). Les TDC ont souvent beaucoup de questions par rapport à l'école et un important travail est à accomplir avec ce partenaire.

IMPLICATION DES PROFESSIONNELS

Outre l'accompagnement, ils participent à un groupe national de services TDC pour du partage d'expériences (Ain, Finistère, Moselle, Morbihan, Drôme, Nord, Pas-de-Calais, Savoie...) et à des groupes de recherche-action (par exemple élaboration d'un guide du TDC).

IMPLICATION DE LA HIÉRARCHIE ET AUTRES INSTITUTIONS

La direction présente régulièrement le service dans des journées départementales et des journées de formation au travail sur la mobilisation des ressources de l'environnement de l'enfant.

TEMPS ET MODALITÉS DE RÉGULATION EN ÉQUIPE

Les antennes ont des réunions d'équipe hebdomadaires, des groupes de travail sur des thématiques (exemple : le répit des TDC). Une analyse de la pratique a lieu mensuellement. La régulation de l'équipe se fait par le chef de service et, le cas échéant, la direction.

1. « Les Trois Maisons » s'intéressent à trois domaines à explorer avant de mettre les éléments recueillis en relation les uns avec les autres : les dangers, vulnérabilités et situations dommageables rencontrées (Maison des Inquiétudes), les forces et facteurs de sécurité (Maison des Bonnes Choses) et les espoirs et rêves (Maison des Rêves). Pour en savoir plus : Nolet, L., Cattin, L., Peters, U. (2018). *Approches axées sur la sécurité en matière de protection de l'enfance*. Université du Luxembourg [[en ligne](#)]

MODALITÉS D'ENTRÉE EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

—

IMPLICATION DES USAGERS

Un travail a été conduit dans un atelier de codéveloppement avec des TDC pour élaborer un guide pour les tiers, qui est construit par entrées thématiques à partir des questions que se posent les TDC.

AMPLITUDE D'OUVERTURE ET D'ACCUEIL DES USAGERS

Les rencontres ont lieu du lundi au samedi et le service est joignable 24 h sur 24, avec une mutualisation des astreintes pour tous les services de Retis.

MODALITÉS POUR FAIRE CONNAÎTRE LE DISPOSITIF PAR SON ENVIRONNEMENT

Plusieurs supports sont utilisés : le guide du TDC, le site internet de Retis, les réseaux sociaux.

PLACE DE L'ACTION PAR RAPPORT AU SYSTÈME DANS LEQUEL ELLE S'INSÈRE

Le service entrecroise les solidarités familiales et les solidarités sociales.

RÉAMÉNAGEMENT OU ÉVOLUTION DU PROJET

L'évolution du projet est travaillée à partir des axes suivants :

- l'accompagnement du « tiers administratif » en amont du judiciaire ;
- l'évaluation des possibilités d'accueil par les proches de l'enfant à la demande du département, notamment par des conférences familiales ;
- l'analyse des parcours et des vécus des enfants confiés à un tiers (en particulier ceux victimes de psycho-traumas) pour améliorer les soins aux enfants.

AUTRE PROJET ACTUEL

Une contribution est apportée à une communauté de pratiques des services d'information et de soutien aux TDC, à travers la participation à un groupe-ressource au niveau national.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET

(REGARD CRITIQUE, ENTRAVES OU FREINS AU DÉVELOPPEMENT, LIMITES DE L'ACTION...)

—

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉVALUATION

L'ACTION A-T-ELLE FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ? SI OUI,

Auteur

—

Méthode d'évaluation mise en œuvre

—

Effets observés

—

Conclusions, perspectives dégagées

—

Points de vigilance

—

AUTRES MODALITÉS DE RÉGULATION DE L'ACTION (CADRE, PROTOCOLE, RYTHME...)

—

PISTE EN VUE D'UNE ÉVALUATION

—

MODALITÉS D'ANALYSE DE LA STRUCTURE

Fiche effectuée : février 2024

À partir de réunions d'échange le 23 mars 2023 entre 3 personnes de l'ONPE et des membres des équipes TDC de Retis d'une part, des personnes tiers digne de confiance d'autre part, documents transmis, ainsi que des documents transmis par le service.